EDGEWHERE
Société par actions simplifiée au capital de 494.955 euros
17, rue de la Vanne, 92120 Montrouge
522 974 591 RCS Nanterre

EXTRAIT DE L'ACTE SOUS SEING PRIVE DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quinze avril,

[…]

PREMIERE DECISION

Les Associés décident de modifier la rédaction de l'article 2 des statuts de la Société relatif à la définition de l'objet social de la Société qui est désormais rédigé comme suit :

"***Article 2 – OBJET***

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *toute activité de traitement de la donnée, telle que la fourniture de services de partage des données, d'anonymisation ou de pseudonymisation de données à caractère personnel ;*
- *Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement."*

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIEME DECISION

A toutes fins utiles, les Associés ratifient la décision du président de la Société de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société du 20, rue Jean Brunet, 92270 Bois-Colombes au 17, rue de la Vanne, 92120 Montrouge.

Les Associés ratifient en conséquence la modification de l'article 4.1 des statuts, lequel a désormais la rédaction suivante :

"***Article 4 - SIEGE SOCIAL***

4.1 *Le siège social est fixé : 17, rue de la Vanne, 92120 Montrouge."*

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME DECISION

Les Associés décident de refondre les statuts actuels de la Société afin de les mettre en conformité avec les statuts applicables au groupe de l'associé majoritaire. Les Associés, après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts, décident en conséquence de les adopter en tant que statuts de la Société, article par article, puis dans leur intégralité. Les statuts ainsi adoptés figurent en annexe au présent procès-verbal.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

[…]

CINQUIEME DECISION

Les Associés prennent acte de la démission de Ti@n Consulting au titre de son mandat de présidente de la Société à compter de ce jour et avec effet immédiat.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

SIXIEME DECISION

En conséquence de la démission de la présidente de la Société, les Associés décident de nommer Madame Manuela Pacaud, née le 9 mars 1973 à Lille (59), en qualité de présidente de la Société, et ce à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Les Associés décident que Madame Manuela Pacaud ne sera pas rémunérée en sa qualité de présidente de la Société, mais pourra avoir droit au remboursement des frais qu'elle aura exposés dans le cadre de ses fonctions, sous réserve de la présentation des justificatifs y afférents.

Madame Manuela Pacaud déclare accepter le mandat de présidente qui vient de lui être confié et déclare satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires, ainsi que celles posées par les statuts de la Société pour leur exercice.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

SEPTIEME DECISION

Les Associés prennent acte de la démission de la société Jach & Co au titre de son mandat de directeur général de la Société à compter de ce jour et avec effet immédiat. Les Associés décident de ne pas procéder au remplacement du directeur général démissionnaire.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

[…]

Extrait certifié conforme à l'original,

Madame Manuela Pacaud
Présidente

